



L'OFFRE MODULO

Jours **SÉRÉNITÉ** et Jours **ÉQUILIBRE**

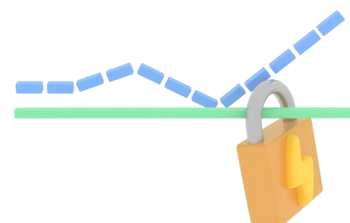
OPTIMISEZ VOTRE CONSOMMATION !
BÉNÉFICIEZ D'UN PRIX AVANTAGEUX TOUT AU LONG DE L'ANNÉE
ET ENCORE PLUS PENDANT
LES HEURES SOLAIRES
ET LES
JOURS SÉRÉNITÉ



ÉCONOMISEZ TOUTE
L'ANNÉE, ET ENCORE PLUS
PENDANT LES JOURS
SÉRÉNITÉ ET LES
HEURES SOLAIRES



DÉCALEZ VOTRE
CONSOMMATION SUR DES
PLAGES HORAIRES MOINS
ÉMETTRICES EN CO2



OFFRE FIXE 1 AN

COMPRENDRE L'OFFRE MODULO

LES PRIX VARIENT SELON LA COULEUR DU JOUR

Jours SÉRÉNITÉ et Jours ÉQUILIBRE

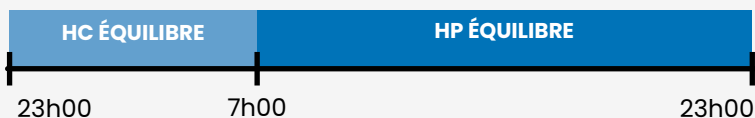
Ces jours sont découpés en différentes plages horaires.

350 JOURS 'ÉQUILIBRE'

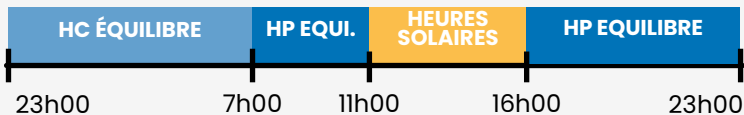
Dans l'année à prix réduit



Du 1 novembre au 31 mars



Du 1 Avril au 31 octobre



À titre d'information, voici une comparaison des prix par rapport au Tarif Réglementé de Vente :

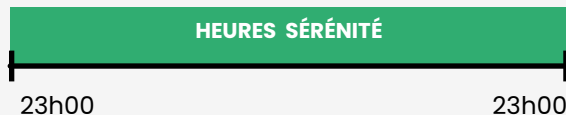
En Heures Creuses Équilibre : 20% d'économies sur le prix de l'électricité (HT) ⁽¹⁾

En Heures Pleines Équilibre : 10% d'économies sur le prix de l'électricité (HT) ⁽²⁾

En Heures Solaires Équilibre : 50% d'économies sur le prix de l'électricité (HT) ⁽²⁾

15 JOURS 'SÉRÉNITÉ'

Jours fériés et week-end compris
L'électricité à prix cassé



À titre d'information, voici une comparaison des prix par rapport au Tarif Réglementé de Vente :

Toutes les heures de la journée : -75% d'économies sur le prix de l'électricité (HT) ⁽³⁾

⁽¹⁾ Par rapport au prix HT des Heures Creuses du Tarif Réglementé de Vente en vigueur en décembre 2024.

⁽²⁾ Par rapport au prix HT des Heures Pleines du Tarif Réglementé de Vente en vigueur en décembre 2024.

⁽³⁾ Par rapport au prix HT de l'option Base du Tarif Réglementé de Vente en vigueur en décembre 2024.

« Heures Solaires » ne signifie pas que l'énergie fournie au client durant ce créneau est d'origine solaire : ces heures sont celles durant lesquelles la production solaire nationale est habituellement plus élevée,



Option verte disponible : Energie 100% verte certifiée par les Garantie d'Origine
+ 3,5 € TTC /mois

(1) Les prix TTC comprennent la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (2,10c€/kWh) et la TVA (5,5% sur l'abonnement et la CTA, et 20% sur le prix du kWh et sur les autres taxes et contributions)

Pour souscrire, rendez-vous sur <https://ohm-energie.com/> ou contactez-nous au **09 70 70 21 25** (prix d'un appel local, hors coût opérateur)

Client Particulier disposant d'un compteur communicant (Linky) – Puissance \leq 36 kVa

RIX FIXE

Les prix de l'offre sont **fixes pendant un (1) an**. Le détail des prix est présenté dans les grilles ci-dessus. Les économies présentées ci-avant correspondent à une comparaison aux prix du Tarif Réglementé de Vente (TRV) en vigueur en novembre 2024, et sont données à titre indicatif (si le TRV évolue, le niveau d'économies indiquées évoluera en conséquence).

Part fixe du prix

- **Part Fourniture** : c'est l'énergie, l'électron fourni. Celle-ci est fixe pendant toute la durée du contrat.
- **Part Obligation** : c'est ce que la réglementation impose. On y retrouve :
 - Les Certificats d'Economie d'Energie (« CEE ») : c'est un mécanisme qui contraint les fournisseurs d'énergie et indirectement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie. Pour cela, Ohm Energie achète des Certificats d'Economie d'Energie. Son montant est fixe pour toute la durée du contrat
 - [Les Garanties d'Origine](#) (dans le cas où vous avez choisi l'option 'énergie verte') : c'est ce qui certifie que l'équivalent de votre consommation a été produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Ce montant est fixe pour toute la durée du contrat.
- **Part Acheminement** : c'est le prix à payer pour que l'électricité arrive jusque chez vous. On parle du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité). Il est revalorisé tous les ans et le montant est décidé par les pouvoirs publics. Il est identique quel que soit le fournisseur. La part acheminement est fixée pendant toute la durée du contrat : toute variation qui serait décidée par les pouvoirs publics sera absorbée par Ohm Energie

Part variable du prix car soumise à la réglementation

- **Impôt, taxes et contributions** : ce sont les montants reversés à l'état tels que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) et la Taxe Intérieure de Consommation Finales d'Electricité (TICFE). Les évolutions futures seront répercutées sur le prix (à la hausse comme à la baisse).

RENOUVELLEMENT

Au terme de la durée du prix fixe, le contrat est renouvelé tacitement pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, le client peut résilier le contrat à tout moment sans pénalité.

SERVICE CLIENT 7 J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client. Disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00, le samedi de 9h00 à 14h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris

Offre 'Modulo' Électricité

Fiche descriptive de fourniture d'électricité

Catégorie « Offre prix fixes tout compris »

Offre pour les clients particuliers disposant d'un compteur 'communicant'

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

Caractéristiques de l'offre

(articles 4 et 5 des CGV)

- **Offre à prix fixes** incluant le service de fourniture d'électricité et de gestion de l'accès au réseau
- **Offre sans engagement** à durée initiale d'un (1) an et reconduit tacitement.
- Dans le cas où le client a choisi **l'option « Energie Verte »** Ohm énergie s'engage à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable situés en France. Conformément aux articles L.211-2 et L.314-14 et suivants du Code de l'Énergie, une garantie d'origine certifiée qu'un MWh (1000 kWh) d'électricité a été produit à partir d'une source d'énergie renouvelable et injecté sur le réseau électrique.
- Services inclus :
 - **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s)
 - **Ohmy, assistant énergétique personnel** : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie

Prix de l'offre

(article 11 des CGV)

- Offre d'électricité à **prix fixes pendant une durée d'un an** (hors évolutions réglementaires et taxes)
- Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur www.ohm-energie.com
- Taux de TVA de 5,5 % sur l'abonnement et 20 % sur la consommation

Conditions de révision des prix
(article 11.2 des CGV)

- Les prix sont fixes pendant la durée initiale du contrat. Ils pourront par la suite être révisés : le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux prix.
- En cas de modification des taxes, impôts ou contributions appliquées au contrat ou en cas d'évolution de leur taux, ces changements seront appliqués dès l'entrée en vigueur de la décision réglementaire, sans qu'il n'y ait de préavis dans la communication de cette modification au client.

Modalités contractuelles,
renouvellement, résiliation
(articles 10 et 16 des CGV)

- **Contrat à durée déterminée** initiale d'un (1) an à compter de la date de souscription, puis reconduit tacitement sur une durée indéterminée. Le client a la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier, mail, téléphone ou via l'espace client. Pendant cette durée initiale du contrat, le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité.
- En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur.

Informations de contact
(préambule des CGV)

- **Téléphone** : 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur)
- **Courriel** : service-client@ohm-energie.com
- **Courrier** : Service Client Ohm Energie, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris
- **Site Internet** : <https://ohm-energie.com>
- **Coordonnées du Médiateur National de l'Energie** : <https://www.energie-info.fr>

Facturation et modalités de paiement

(articles 12 et 13 des CGV)

- Par défaut, facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation après la relève du Gestionnaire de réseau de distribution Enedis. Pour les clients équipés d'un compteur Linky, possibilité de choisir la facturation mensuelle basée sur la consommation réelle.
- **Support facture** : envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier sous format électronique, ou par papier à la demande du client
- **Délai de paiement** : 15 jours calendaires après émission de la facture.
- **Mode de paiement** : par défaut par prélèvement bancaire, ou à la demande client par chèque, carte bancaire ou mandat compte. Le 1er prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription, et correspond au paiement du 1er mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce 1er prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone, ou en se rendant sur son espace client. A titre exceptionnel, en cas de week-end et de jours fériés, Ohm Energie pourra effectuer le prélèvement le jour ouvré suivant immédiatement ou précédent immédiatement la date visée
- **Incidence de paiement** : pénalité de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10 € TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5 € TTC par relance infructueuse. Des dispositifs d'aide existent, sous conditions d'éligibilité, tels que le chèque énergie et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Voir articles 11.3 et 11.4 des CGV.
- **En cas d'impayé** et après un délai supplémentaire de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture d'électricité prévues par la loi.
- **En cas de trop perçu** : lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est remboursé par Ohm Énergie dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

Existence d'un dépôt de garantie (article 6 des CGV)

Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à cinq cents (500) euros TTC au Client pour s'assurer du paiement de la consommation du Client, conformément aux termes des Conditions Générales de Vente.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris